

CHEVERNY



Avis à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Cheverny, commune membre de la Communauté d'agglomération Agglopolys, a reçu une candidature spontanée pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public pour le déploiement d'une station de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Nature du titre : occupation domaniale en vue d'une exploitation économique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ouvertes au public

Conditions d'occupation : tout candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine s'engage à déployer au minimum 2 bornes de recharge rapides. 1 borne sera implantée par station de rechargement, chaque borne desservira 2 places de stationnement, afin de permettre la recharge de deux véhicules simultanément, en courant continu (soit 2 stations de rechargement à minima sur le domaine public, avec 4 places de stationnement dédiées). Le futur détenteur de ce titre assumera toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des équipements, y compris les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

Forme juridique de l'occupation du domaine public : Convention d'occupation temporaire du domaine public sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à caractère précaire et révocable, régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Redevance d'occupation : Le montant de redevance doit être proposé par les candidats.

Durée du titre d'occupation : Une durée maximum du titre d'occupation doit être proposée par le candidat (de nature à lui assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi). Tout candidat souhaitant manifester son intérêt devra transmettre un dossier dont les éléments attendus et les modalités de dépôt sont décrits dans le document « AOT 2025 Bornes de recharge électriques », disponible gratuitement et librement sous <https://www.mairie-cheverny.com>

Conditions d'attribution : les critères retenus et pondérés pour l'analyse des candidatures sont :

- Qualité des services proposés aux usagers : 40 %
- Offre technique et qualité du matériel proposé : 15 %
- Adéquation de la durée d'occupation proposée : 15 %
- Montant de la redevance d'occupation proposée : 30 %

Date limite de remise des dossiers : mardi 12 novembre 2024 à 9 h

Pour tout complément d'information, point de contact : mairie@cheverny.fr